

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022

Délibération N°DCA-12072022-4

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DES
PARENTS ET DES ÉDUCATEURS DE LA LOIRE**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 12 juillet 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **5 juillet 2022**

Compte-rendu affiché le : **18 juillet 2022**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **8**

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme CHOUAL, Mme CHAMPAGNAT,
Mme DI DOMENICO, Mme JOURDYTH, Mme ROBERT, Mr PASIEKA,
Mme GUICHARD.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT
Mme AIVALIOTIS à Mme CHAMPAGNAT
M PRUD'HOMME LACROIX à Mr PASIEKA

Membres absents avec excuses :

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2022
DÉLIBÉRATION N° DCA-12072022-4**

**PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DES PARENTS
ET DES ÉDUCATEURS DE LA LOIRE**

L'École des parents intervient pour l'animation d'un groupe de parole associant les parents d'enfants souffrant d'un handicap.

Il est envisagé de continuer à faire vivre ce groupe d'échanges animé par un psychologue, destiné à permettre aux parents d'avoir un lieu d'expression et de partage, une occasion de rompre l'isolement et grâce à la parole, de prendre du recul et de dédramatiser certaines situations compliquées, notamment celles connues dans le cadre du handicap d'un enfant.

Il est donc proposé au conseil d'administration de renouveler la convention avec l'École des parents et des éducateurs de la Loire jusqu'au mois de décembre 2022.

Il est prévu une séance mensuelle de 2h soit un total de 12 heures.

Établi sur la base horaire de 120 €, le coût d'une séance s'élèvera à 240 € auquel s'ajoutent les frais de déplacement sur la base de 0.65 € le km, soit un total de 1 044 € pour les 4 séances.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la convention et d'autoriser le Président à signer le document.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

à l'unanimité (11 votes « Pour »)

ADOPTE le renouvellement de la convention avec le centre social Cre'Actifs

AUTORISE le Président à signer le document.

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le
La Vice-présidente

En application des dispositions des articles r.421-1 à r.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.